



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Dominique FABREGUES, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Madame Nadine BRUEL donne pouvoir à Monsieur Didier BERGERON.
Madame Corinne COURTINE donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.
Monsieur André CARSAC donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAPSENROUX.
Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Monsieur Christophe MAURY.
Monsieur Romain BLADOU donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc COUSTAROUX.
Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Daniel FLORY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er avril 2026

Décisions

- Virement de crédits n°1 – Budget commune
- Location appartement au 1er étage – 2 Avenue de la Paix à YTRAC

Délibérations

- Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID) : désignation des personnes proposées pour siéger
- Désignation d'un référent incendie et secours
- Comité de jumelage Ytrac-Monterblanc : nomination des délégués
- Décision modificative n°1
- Adoption du principe de migration des solutions logicielles Berger-Levrault vers les solutions PROXIMA proposées par le Syndicat mixte AGEDI
- Dénomination et numérotation d'un lot ZAC d'Esban
- Garantie d'emprunt
- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe

- Mise à jour du tableau des effectifs Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Questions diverses

PROPOSITION D'AJOURNEMENT

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Cette délibération devant être présentée en amont au CST (qui se tiendra le 4 juin), pour qu'il émette un avis, il est proposé au conseil municipal d'ajourner l'examen de cette délibération.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'ajourner ce point.

PROPOSITION D'AJOUT

- **REPLACEMENT EP ACCIDENTE AU BOURG P1-120**

Madame le maire expose au conseil municipal que nous avons reçu le 20 avril dernier la demande de participation du Syndicat d'Énergies du Cantal pour le remplacement de l'éclairage public endommagé au bourg. Afin de permettre le lancement de ces travaux, elle propose d'ajouter l'examen de cette délibération à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, tel qu'il lui a été transmis.

DÉCISIONS

VIREMENTS DE CREDITS N°1 - BUDGET COMMUNAL 2026

Une décision a été prise afin de réaliser des virements de crédits suite aux dépenses réalisées dans le cadre de la délibération n°78/2025 autorisant les ouvertures de crédits du budget 2026 :

Article	Intitulé	Montant
45813	Opération pour compte de tiers (CD 15 av. Bobet)	+ 1 212 €
2313	Constructions (en cours)	+ 1 745 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours en cours	+ 5 131 €
2188	Autres installations	- 8 088 €

LOCATION APPARTEMENT SIS 2 AVENUE DE LA PAIX - 1ER ETAGE - YTRAC

Une autre décision a été prise afin de signer un bail d'habitation pour la location d'un appartement situé au 1er étage, 2 avenue de la Paix 15130 YTRAC au profit de Madame Catherine MILHAU.

Le montant du loyer est fixé à **463,43 €** par mois.
Une provision sur charges de **80 €** par mois est demandée.

DÉLIBÉRATIONS

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Le conseil municipal doit proposer une liste de 32 personnes pour constituer la nouvelle CCID, seules 16 personnes seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

	NOM PREMON
1	BERGERON Didier
2	BRUEL Nadine
3	CAPSENROUX Frédéric
4	CARSAC André
5	CHAUSY Isabelle
6	COSTE Marie
7	COURTINE Corinne
8	COUSTAROUX Jean-Marc

9	DELBAERE-ROQUES Sylvie
10	FABREGUES Dominique
11	FAU Serge
12	FLORY Daniel
13	GASDEBLAY Carine
14	GINEZ Bernadette
15	LANDES Delphine
16	LAUBY Serge
17	LAVIGNE Dominique
18	LHERITIER Christelle
19	MAURY Christophe
20	PIERRE Anthony
21	PUECH Patricia
22	RICHART Marylène
23	SALSET Isabelle
24	VERDIER Maryline
25	DELORT Jean-Paul
26	LASSERRE Jacques
27	BENET Bernard
28	FILHOL Bernard
29	VIPREY Geneviève
30	PONTIER Michel
31	MAGNE André
32	DUTEMPS Alexis

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la liste, ci-dessus, comportant 32 noms de personnes pouvant siéger à la CCID.

Remarques/échanges :

La Commission peut se prononcer sur la valeur locative des logements, notamment lorsque la connaissance réelle de la qualité des biens diffère du classement attribué par les services fiscaux. Elle peut donc soulever des incohérences et demander de modifier le classement.

Les propriétaires peuvent également signaler des modifications (ex. suppression d'une salle de bain), ce qui peut justifier un ajustement de la valeur locative. Ces ajustements sont sensibles car la valeur locative sert de base au calcul de la taxe foncière.

DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que Madame le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christophe MAURY référent incendie et secours pour la commune d'YTRAC.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié auprès du représentant de l'Etat dans le Département et auprès du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cantal.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Christophe MAURY comme référent incendie et secours pour la commune d'YTRAC.

COMITE DE JUMELAGE DE YTRAC-MONTERBLANC : NOMINATION DES DELEGUES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Comité de jumelage poursuit ses objectifs d'échanges avec la commune de Monterblanc et qu'il convient donc de nommer trois élus représentants ce comité, Madame le Maire étant membre de droit.

Madame le Maire propose de nommer :

- Corinne COURTINE
- Christelle LHERITIER
- Marylène RICHART

pour siéger au Comité de jumelage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de nommer pour siéger au Comité de jumelage : Corinne COURTINE, Christelle LHERITIER et Marylène RICHART.

Remarques/observations :

Le comité de jumelage, créé en 2006-2007, fonctionne grâce à des rencontres annuelles alternées : une année en Bretagne, l'autre dans le Cantal. Les membres du comité hébergent à tour de rôle les participants venant de la commune jumelée. Ce jumelage repose sur des relations amicales, la découverte mutuelle et la valorisation des territoires.

Les référents municipaux seront désormais associés plus étroitement aux activités du comité : participation aux réunions, implication dans l'accueil, et invitation aux temps conviviaux organisés par la mairie, notamment une soirée officielle prise en charge par la commune avec un traiteur. Le programme de l'accueil de cette année prévoit des visites dans le secteur de Riom-ès-Montagnes, notamment une laiterie, la Maison de la Gentiane, une promenade en train Gentiane Express. Les correspondants bretons arriveront jeudi 14 mai vers 17h et repartiront dimanche vers 13h30. Ce partenariat permet de mettre en valeur les produits locaux, le patrimoine et l'économie du territoire, dans un esprit de convivialité et d'échanges réciproques.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu les modalités de vote du Budget Primitif 2026 approuvées le 10 mars 2026,

Monsieur Daniel FLORY informe les membres du Conseil Municipal des faits suivants :

- La voie douce de l'avenue de la Liberté a subi des coûts supplémentaires notamment de l'aménagement d'un trottoir, l'aménagement de l'arrêt de bus, le busage des fossés, les espaces verts (2 300 m² au lieu de 1 300 m²) et de la qualité du revêtement en enrobé supérieure à la prestation retenue initialement, une partie de la sécurisation de la RD 145 à la charge de la commune,

Monsieur Daniel FLORY propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal suivante du budget de l'exercice 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>Article</i>	<i>Opé.</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
2152	60	Installations de voirie (Voirie 2026)	- 95 000 €
2315	58	Installations en cours – Avenue de la Liberté	+ 95 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.

ADOPTION DU PRINCIPE DE MIGRATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES BERGER-LEVRAULT VERS LES SOLUTIONS PROXIMA PROPOSEES PAR LE SYNDICAT MIXTE AGEDI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les logiciels métiers actuellement utilisés par la collectivité sont édités par la société Berger-Levrault et représentent un coût important pour la collectivité.

Elle expose qu'une réflexion a donc été engagée pour aller vers des solutions alternatives, notamment celles proposées par le Syndicat mixte AGEDI, éditeur public de logiciels métiers, qui accompagne plus de 6 000 collectivités et propose une suite complète couvrant les domaines clés de la gestion publique (finances, ressources humaines, état civil, assemblées délibérantes, cimetière, gestion citoyenne, etc.) .

Madame le Maire présente ensuite l'estimation financière transmise par AGEDI en date du 22 janvier 2026, pour un montant prévisionnel total de 17 220,00 € pour l'année N, comprenant notamment les différents logiciels et les formations associées.

Il est prévu une contribution annuelle estimative à partir de N+1 de 2 278,00 € (montant fixé chaque année par le Comité syndical d'AGEDI).

Elle précise que cette migration permettrait de :

- d'assurer une meilleure maîtrise des coûts à moyen terme ;
- de bénéficier d'un éditeur public de proximité, mutualisé et spécialisé dans les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le principe de migration des logiciels Berger-Levrault vers les solutions PROXIMA proposées par le Syndicat mixte AGEDI ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à cette transition, incluant la résiliation des contrats en cours dans le respect des délais contractuels, la préparation du calendrier de bascule et la coordination avec les services ;

- DE SOLLICITER l'adhésion de la commune au Syndicat mixte AGEDI, condition préalable à la mise en œuvre des solutions logicielles ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels, devis, conventions et engagements afférents, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques/Echanges :

En comparaison, la commune verse actuellement environ 11 000 € H.T. par an pour les logiciels Berger-Levrault. La migration permettrait donc de rentabiliser rapidement l'investissement initial.

La bascule nécessite toutefois de respecter les préavis de résiliation, différents selon les logiciels.

DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UN LOT ZAC D'ESBAN

Vu la délibération n°52/2021 du 7 septembre 2021;

Vu la délibération n°31/2024 du 9 avril 2024 ;

Vu la délibération n°38/2024 du 25 juin 2024 ;

Madame le Maire propose de dénommer et numéroter un lot en cours de commercialisation de la ZAC d'Esban de la manière suivante :

N° lot	N° impasse	Nom impasse
1	2	Rue Albert Einstein

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :

- *la dénomination et la numérotation du lot de la ZAC d'Esban comme indiqué ci-dessus ;*
- *Et a pris acte des tableaux récapitulatifs de numérotation et de dénomination de la première et de la deuxième tranche de la ZAC d'Esban :*

1^{ère} tranche :

N° lot	N° rue	Nom Rue
701	1	Albert Einstein
112	1	Rue Ambroise Paré
110 - 113	3	Rue Ambroise Paré

702	2	<i>Rue Ambroise Paré</i>
703	4	<i>Rue Ambroise Paré</i>
102	1	<i>Rue Galilée</i>
103	3	<i>Rue Galilée</i>
104	5	<i>Rue Galilée</i>
111	7	<i>Rue Galilée</i>
106	9	<i>Rue Galilée</i>
202	2	<i>Rue Galilée</i>
210	4	<i>Rue Galilée</i>
209	6	<i>Rue Galilée</i>
208	8	<i>Rue Galilée</i>
205	10	<i>Rue Galilée</i>
203	1	<i>Rue Alfred Nobel</i>
204	3	<i>Rue Alfred Nobel</i>
301	2	<i>Rue Alfred Nobel</i>
302	4	<i>Rue Alfred Nobel</i>
305	6	<i>Rue Alfred Nobel</i>
304	8	<i>Rue Alfred Nobel</i>
402	2	<i>Rue Jacques Yves Cousteau</i>
601	2	<i>Rue Haroun Tazieff</i>
408	1	<i>Rue Pierre et Marie Curie</i>
409	3	<i>Rue Pierre et Marie Curie</i>
501	2	<i>Rue Pierre et Marie Curie</i>
502	4	<i>Rue Pierre et Marie Curie</i>
503	6	<i>Rue Pierre et Marie Curie</i>
504	8	<i>Rue Pierre et Marie Curie</i>

2ème tranche :

<i>N° lot</i>	<i>N° impasse</i>	<i>Nom impasse</i>
1	2	<i>Rue Albert Einstein</i>
3	1	<i>Impasse Antoine LAVOISIER</i>
4	3	<i>Impasse Antoine LAVOISIER</i>
5	5	<i>Impasse Antoine LAVOISIER</i>
6	2	<i>Impasse Antoine LAVOISIER</i>
7	4	<i>Impasse Antoine LAVOISIER</i>
8	6	<i>Impasse Antoine LAVOISIER</i>

Remarques/échanges :

Il est signalé que la zone est désormais quasi complète, ce qui pose la question de la disponibilité foncière au niveau de l'agglomération.

GARANTIE D'EMPRUNT

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM a sollicité la garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 736 792,00 € constitué de quatre lignes de prêt et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de quatre logements locatifs situés Rue de l'Impradine à Ytrac.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°185715 en annexe signé entre : société INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Ytrac accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 736 792,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°185715, constitué de quatre lignes de prêt :

- Prêt PLAI d'un montant de 119 846,00 €
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 41 427,00 €
- Prêt PLUS d'un montant de 426 149,00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 149 370,00 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 736 792,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat sera joint en annexe de la délibération et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés, de garantir l'emprunt comme indiqué ci-dessus.

Remarques/observations :

L'opposition souligne l'engagement financier important en cas de défaillance de POLYGONE, ainsi que la renonciation au bénéfice de discussion. Le risque est souvent partagé entre plusieurs collectivités (ex. avec le Département).

En réponse, la majorité explique que de telles opérations avec un autre opérateur sont souvent financé 50 % commune / 50 % Département, mais Polygone a un statut différent, à la fois social et privé.

Polygone est un partenaire fiable, avec lequel la commune entretient de bonnes relations et une transparence via la commission d'attribution.

La commune a besoin de développer son parc social : elle atteint environ 14 %, encore loin de l'obligation légale de 20 %.

La garantie constitue effectivement un engagement, mais elle est jugée nécessaire pour répondre aux besoins en logement social.

L'opposition ne prend pas part au vote : deux abstentions.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2021 sur les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2026,

Il est exposé par Madame le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- ***Se décider sur la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026,***
- ***Et préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,***
- ***Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ces créations.***

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2021 sur les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2026,

Il est exposé par Madame le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- ***CRÉER un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026***
- ***PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,***
- ***AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ces créations.***

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2026 fixant le tableau des effectifs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les créations et suppressions de postes,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **METTRE à jour le tableau des effectifs en procédant à la création des postes suivants :**
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- **METTRE à jour le tableau des effectifs en procédant à la suppression des postes suivants :**
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- **ETABLIR le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,**
- **RECONDUIRE tacitement chaque année ces dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,**
- **INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 23 04 2026

Filière	Grade	Cat.	Temps de travail	Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Total par filière	
				Statut	Total			
Administrative	Attaché principal	A	TC	Titulaire	1	0	6	
	Attaché	A	TC	Titulaire	1	0		
	Rédacteur	B	TC	Titulaire	1	0		
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	TC	Titulaire	2	0		
	Adjoint administratif	C	24 h	Titulaire	1	0		
Technique	Technicien	B	TC	Titulaire	1	0	26	
	Agent de maitrise principal	C	TC	Titulaire	1	0		
	Agent de maitrise	C	TC	Titulaire	2	0		
	Adjoint technique ppal 1ère classe	C	TC	Titulaire	5	0		
	Adjoint technique ppal 2ème classe	C	TC	Titulaire	2	0		
	Adjoint technique	C	TC	Titulaire	12	0		
	Adjoint technique	C	33 h	Titulaire	1	0		
	Adjoint technique	C	32 h	Titulaire	2	0		
Culturelle	Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	30 h	Titulaire	1	0	1	
Sociale	ATSEM principal 1ère classe	C	28 h	Titulaire	2	0	5	
	ATSEM principal 1ère classe	C	33 h	Titulaire	2	0		
	ATSEM principal 2ème classe	C	32 h	Titulaire	1	0		
Animation	Animateur ppal 1ère classe	B	TC	Titulaire	1	0	3	
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	28 h	Titulaire	1	0		
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	23 h	Titulaire	1	0		
TOTAL						41	0	41

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS						
Filière	Grade	TC	TNC	Position		
				Titulaire	Contractuel	Autre
Administratif	Attaché principal	80%		x		
	Attaché	TC			x	
	Attaché	TC		x		
	Rédacteur	TC		x		
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint administratif		24 h	x		
Technique	Technicien	TC		x		
	Agent de maîtrise principal	TC		x		
	Agent de maîtrise	TC		x		
	Agent de maîtrise	TC		x		
	Adjoint technique ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint technique ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint technique ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint technique ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint technique ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint technique ppal 2ème classe	TC		x		
	Adjoint technique ppal 2ème classe	TC		x		
	Adjoint technique		32 h	x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC				Disponibilité
	Adjoint technique	TC				Disponibilité
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique		33 h	x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique		32 h	x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC		x		
	Adjoint technique	TC			x	
Adjoint technique				x		
Culturelle	Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe		30 h	x		
Sociale	ATSEM principal 1ère classe		33 h	x		
	ATSEM principal 1ère classe		28 h	x		
	ATSEM principal 1ère classe		28 h	x		
	ATSEM principal 1ère classe		33 h	x		
	ATSEM principal 2ème classe		32 h	x		
TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS						
Filière	Grade	TC	TNC	Position		
				Titulaire	Contractuel	Autre
Animation	Animateur ppal 1ère classe	TC		x		
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe		28 h			Disponibilité
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe		23 h	x		
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation	TC			x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation		28 h		x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
	Adjoint d'animation		20 h		x	
Apprenti	Adjoint technique	TC			x	
TOTAL				38	14	3

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR - REMPLACEMENT EP ACCIDENTE AU BOURG P1-120

Les travaux liés au remplacement de l'éclairage public endommagé au Bourg P1-120 peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 600,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

- *DE DONNER son accord sur les dispositions techniques et financière du projet ;*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours ;*
- *DE PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

Remarques/échanges :

La question du raccordement à l'éclairage public au lieu-dit Picou est évoquée, mais les habitants du secteur se montrent surtout préoccupés par les enjeux de sécurité routière, notamment la vitesse, l'absence de signalisation et la dangerosité du carrefour. Le secteur est situé en limite entre Ytrac et Saint-Paul et relève d'une voirie départementale, ce qui implique la coordination de trois acteurs. Une rencontre avec la municipalité de Saint-Paul est envisagée, afin d'aborder de manière globale ces diverses questions avec le Département.

QUESTIONS DIVERSES

- Subvention de la ligue AURA de 6 800 €
Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'installation d'éclairages LED sur le terrain d'honneur du stade Roland Cornet. Le montant accordé s'élève à 6 800 euros.
- Point agenda :

Jour	Heure	Thème	Lieu
Samedi 25 avril	10h00	Commission Agriculture – Restauration scolaire - PAT	Salle du Conseil Municipal
Lundi 27 avril	19h00	Installation du SIVU	Mairie SANSAC DE MARMIESSE
Mercredi 29 avril	10h00	Réception des voiries 2025	Salle d'exposition de la Mairie
Mercredi 29 avril	20h30	Réunion des adjoints et conseillers délégués	Salle du Conseil Municipal
Jeudi 30 avril	18h30	Vernissage les Peintres du Hasard	Salle d'exposition de la Mairie

Jeudi 7 mai	20h00	Commission communication et de la culture	Salle du Conseil Municipal
Vendredi 8 mai	10h45 11h 10 11h30	Stèle des 4 Chemins Stèle de Lacarrière Monument aux morts au bourg	
Mardi 12 mai	20h	Commission équipements	Salle du Conseil Municipal
Jeudi 14 au dimanche 17	A partir de 17h00	Séjour des Bretons – Jumelage Ytrac-Monterblanc	Salle de la Gare
Mardi 19 mai	14h00	Commission de sécurité salle multi-activités	Salle multi-activités
Dimanche 24 mai	Journée	Tournoi de Foot – Espinat	Stade du Sivadou
Mardi 26 mai	20h30	Conseil municipal	Salle du Conseil Municipal
Mercredi 27 mai	20h00	Commission ad hoc Urbanisme – Travaux et Equipements	Salle du Conseil Municipal
Jeudi 28 mai	Journée	20 ans de la Retraite Sportive	Salle multi-activités
Samedi 30 mai Dimanche 31 mai	20h30 15h30	Gala des Latino Dance	Salle multi-activités
Juin			
Jeudi 25 juin	20h30	Conseil municipal	Salle du Conseil Municipal

Remarques/échanges :

Un conseil municipal sera programmé, dans la mesure du possible, en instaurant une régularité fondée sur la tenue des conseils le quatrième jeudi de chaque mois.

L’agenda sera transmis puis actualisé au fil des événements, afin d’améliorer l’information des élus.

Les comptes rendus des réunions d’adjoints sont diffusés aux conseillers municipaux. Il est rappelé que chacun peut solliciter l’adjoint concerné ou le maire pour obtenir des précisions sur les sujets qui ont été traités.